

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** Mme Chantal PEDINIELLI AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE ».

**OBJET :** LUTTE CONTRE LES INCENDIES : DEMANDE DE MOYENS AERIENS BASES EN CORSE DE MANIERE PERMANENTE.

---

**CONSIDERANT** l'incendie dévastateur démarré mardi 4 février de Quenza et qui a rejoint Solaro, détruisant un millier d'hectares sur son passage en plein cœur du massif de Bavella,

**CONSIDERANT** les difficultés d'extinction et de maîtrise de l'incendie malgré la mobilisation de 300 pompiers, 90 véhicules, 2 hélicoptères bombardier d'eau, d'un canadair, et du COGEFO (Commando Génie Feux de Forêts), unité spécialisée dans les incendies en milieu difficile venant du Gard,

**CONSIDERANT** la délibération N° 17/380 AC portant adoption de la motion de Xavier Lacombe relative à l'étude des modalités visant à doter la future Collectivité de Corse de bombardiers d'eau basés à Ajaccio ou Bastia, adoptée à l'unanimité le 27 octobre 2017, ci-jointe,

**CONSIDERANT** qu'en complément de cette délibération, il convient d'associer :

- D'une part, la base de Solenzara, centrale géographiquement, qui accueille déjà les moyens aériens de lutte contre les incendies en période estivale, que l'été la base ne fonctionne pas et est disponible pour accueillir les bombardiers sans risque qu'il y ait du retard au décollage, contrairement aux aéroports civils où les avions de ligne sont prioritaires,

- D'autre part, l'aérodrome de Tavoria, dont la mise en conformité ne nécessite que quelques aménagements peu coûteux, pour en faire une base d'accueil (piste existante de 1400 mètres) des moyens aériens, sans poser de problème à l'aviation commerciale ou militaire,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEPLORE** cet incendie ravageur qui a en partie détruit un écriin environnemental, et **SALUE** la mobilisation sans faille des services incendies de Corse et des renforts venus du continent,

**REITERE** avec force et détermination les termes de la délibération N°17/380 AC du 27 octobre 2017 en « réaffirmant l'objectif d'une présence permanente d'unités de bombardier d'eau sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié, et en renouvelant la demande de création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse (avec le concours des services d'incendie et de secours) afin d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières visant à doter la future Collectivité de Corse de moyens aériens de lutte contre les incendies basés en Corse de manière permanente. »

# **A N N E X E**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 17/380 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ETUDE DES MODALITES  
VISANT A Doter LA FUTURE COLLECTIVITE DE CORSE DE BOMBARDIERS  
D'EAU BASES A AIACCIU ET / OU A BASTIA**

---

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE  
M. José ROSSI à M. Jean TOMA  
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

**VU** la motion déposée par M. Xavier LACOMBE au nom du groupe « Le Rassemblement » amendée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse, île la plus boisée de Méditerranée, connaît chaque année des incendies importants et ravageurs et plus seulement durant les deux mois d'été,

**CONSIDERANT** que le réchauffement climatique est devenu une évidence et ses conséquences sur l'inflammabilité de la végétation méditerranéenne se traduisent par des feux au démarrage foudroyant et au développement tellement rapide que la présence de moyens aériens sur place, tant en alerte sol qu'en alerte vol, est devenu incontournable,

**CONSIDERANT** que le Canadair 415 est l'outil adéquat pour intervenir en cadence élevée sur les départs de feux avant qu'ils ne se propagent fortement, qu'il remplit ses soutes d'un total de 6 000 litres d'eau et de retardant en 12 secondes seulement et transporte sa charge à la vitesse de 4 kilomètres à la minute,

**CONSIDERANT** que la Sécurité Civile possède une flotte vieillissante de 11 appareils tous regroupés à Nîmes, par conséquent un peu plus éloignés de la Corse que lorsqu'ils étaient basés à Marseille, avec une heure trente de trajet pour gagner la Corse,

**CONSIDERANT** que ces hydravions sont dissociés pendant la saison estivale et répartis entre les Landes, la Provence et la Corse, et que cette dispersion est régulièrement remplacée par des regroupements lorsque des incendies s'avèrent incontrôlables,

**CONSIDERANT** que ces regroupements conduisent à l'abandon temporaire par les appareils de leur secteur d'affectation,

**CONSIDERANT** que des gains substantiels peuvent être réalisés dans le cadre d'une gestion globale des moyens avec moins d'heures de vol et de trajet, une capacité d'intervention plus rapide et une bonne prévention ajoutée à l'efficacité des intervenants au sol,

**CONSIDERANT** qu'il serait opportun de régionaliser les moyens de lutte contre les incendies et d'instaurer une permanence des moyens,

**CONSIDERANT** que cette éventualité avait été envisagée lors des débats qui ont débouché sur la création de la CCM en décembre 1989,

**CONSIDERANT** que l'acquisition, éventuellement progressive, par la collectivité de 4 unités de bombardier d'eau basées en permanence en Corse permettrait à notre île de disposer d'une protection optimale face aux incendies,

**CONSIDERANT** que ces 4 unités se substitueraient à celles affrétées depuis le continent et aux 2 trackers basés à Bastia, et que leur maintenance pourrait être assurée par Air Corsica,

**CONSIDERANT** qu'une rationalisation des coûts de fonctionnement peut être envisagée en sollicitant des retraités de la sécurité civile ou d'anciens pilotes basés en Corse qui seraient rémunérés le seul temps de leur mission d'astreinte, sachant qu'à l'année une heure et demi d'entraînement par semaine suffit par appareil et par pilote; et que peut être envisagé un partenariat avec les régions méditerranéennes voisines afin d'intervenir sur leurs territoires moyennant une compensation financière,

**CONSIDERANT** que l'Union européenne et la sécurité civile peuvent être consultées pour accompagner le projet, en termes financiers et/ou techniques,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** avoir pour objectif la présence permanente d'unités de lutte aérienne sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié.

**DECIDE** la création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse et avec le concours des services d'incendie et de secours, en charge d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières afin de :

- Doter la future Collectivité de Corse de moyens aériens de lutte contre les incendies basés en Corse de manière permanente.
- Définir, conformément à la délibération N° 17/156 AC, la mise en place d'une politique de lutte contre les feux de forêt commune aux régions de Méditerranée. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI